

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Création d'un méandre du cours d'eau «Alzette» sur une longueur d'environ 65 mètres au lieu-dit «Langwiss/ ob der Oilzig» à Noertzange.

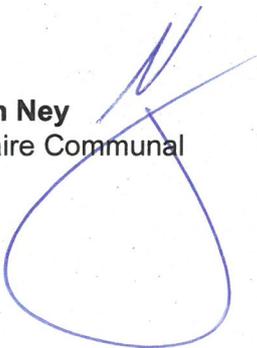
Il est porté à la connaissance du public que la demande du Sicono-Centre concernant la création d'un méandre du cours d'eau «Alzette» sur une longueur d'environ 65 mètres au lieu-dit «Langwiss /ob der Oilzig» à Noertzange a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 8 août 2025 Réf. EAU/AUT/25/0306 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 20 août 2025 et va jusqu'au 29 septembre 2025 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 18 août 2025

Damien Ney
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

